

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 21 juin, à 18h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de conférence de l'ex-communauté de communes - 29 Place de l'Hôtel de Ville à Condé en Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 15 juin 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la mairie le mardi 15 juin 2021

Sont présents les conseillers municipaux suivants : Xavier ANCKAERT (à partir du point 2), Godwill BABALAO, Benoît BALAIS, Pascal BILLARD, Patrick BILLARD, Laëtitia BOISSEE, Nathalie BOUILLARD, Catherine CAILLY, Valérie CATHERINE, Valérie DESQUESNE, Florence DUQUESNE, Jean ELISABETH, Sylvain GASCOUIN, Jean-Daniel GOUDIER, Brigitte LAIR, Najat LEMERAY, Alain LEQUERTIER, Patrice MÉCHE, Angélique MOUROCCQ, Hervé PONDEMER, Anne ROELANDT

Ont donné pouvoir :

- Nathalie COLLIBEAUX a donné pouvoir Nathalie BOUILLARD
- Pascal DALIGAUT a donné pouvoir à Valérie DESQUESNE
- Sylvain DELANGE a donné pouvoir à Hervé PONDEMER
- Nadine LECHATELLIER a donné pouvoir à Angélique MOUROCCQ
- Isabelle LEPESTEUR a donné pouvoir à Alain LEQUERTIER

Accusé de réception en préfecture
014-200056877-20210621-21_03471-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

Absents excusés :

- Flavien DELÈTRE
- Patrick FENOUIL
- Sandrine SIMÉON

Nombre de conseillers	Vote à l'unanimité	Nature de l'acte : 3-2
- en exercice : 29	- pour : 26	Télétransmission au contrôle de légalité le :
- présents : 21	- contre : 0	29 juin 2021
- votants : 26	- abstention : 0	Publication le 29 juin 2021
Secrétaire de séance : Benoît BALAIS		
Le compte-rendu du conseil municipal du 15 avril 2021 a été adopté à l'unanimité		

DÉL-2021/077 – Régularisation de cession à Mr et Mme SPRULES d'un chemin rural situé sur la commune déléguée de SAINT-GERMAIN-DU-CRIOULT

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1;

Lors du remembrement de la commune de Saint-Germain du Crioult en 1990, le chemin rural pour sa partie située entre les parcelles ZD 33 et 34 (lieu-dit La Rebourserie) sur une longueur d'environ 70 mètres a été identifié pour être supprimé sur le procès-verbal.

Considérant que le chemin n'est plus ouvert à la circulation, qu'il a été physiquement supprimé depuis de très nombreuses années, qu'il n'est donc plus entretenu, qu'il devait être cadastré et supprimé lors des opérations de remembrement ayant eu lieu en 1990 sur la commune historique de Saint-Germain du Crioult, que la commune s'était expressément prononcée en faveur de la cession aux consorts SPRULES dans un courrier datant de 2013,

Il convient de régulariser cette situation étant donné que les propriétaires des parcelles ZD 33 et 34 souhaitent aujourd'hui vendre leur bien.

Aux termes des dispositions des articles L. 161-1, L. 161-2 et L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime, la désaffectation d'un chemin rural résulte, en principe, d'un état de fait, caractérisé notamment par la circonstance qu'il n'est plus utilisé comme voie de passage et qu'il ne fait plus l'objet, de la part de l'autorité communale, d'actes réitérés de surveillance ou de voirie ; ce qui est le cas en l'espèce.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ**

- **CONSTATE** que le chemin rural n'est plus utilisé comme voie de passage et ne fait l'objet d'aucun entretien depuis de nombreuses années, celui-ci étant intégralement incorporé à la propriété de Monsieur et Madame SPRULES,
- **PRONONCE** la désaffectation à l'usage du public,
- **CONFIRME** la cession à l'euro symbolique au profit de Mr et Mme SPRULES comme stipulée dans l'extrait d'acte notarié et actée dans un courrier du maire en date du 18 octobre 2013,
- **DESIGNE** Maître FIEVET, notaire à Condé en Normandie pour établir l'acte de cette vente et tout document nécessaire
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente et à prendre toutes mesures nécessaires à la régularisation de cette situation et notamment d'organiser une enquête publique si nécessaire.
- **SOLLICITE** l'avis des Domaines
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

Extrait certifié conforme,
à Condé-en-Normandie, le 21 juin 2021

Le Maire,
Valérie DESQUESNE

